



la ville au fil de l'eau =

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS

# COMMUNE DE SAINT BENOIT

DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAUTAIRE SUR
LES RISQUES MAJEURS

## **SOMMAIRE**

- Le mot du président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers
- Le mot du maire
- Introduction
- Plan de situation
- Principales consignes d'urgence

# Le mot du Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

Depuis plusieurs années, la Commune de Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Poitiers se sont impliquées dans la prévention et la gestion des risques naturels ou technologiques que pourraient encourir notre territoire et ses habitants.

Malgré les précautions prises et les dispositifs mis en place, certains quartiers de notre agglomération ont eu à subir incendies, inondations, éboulements de rochers, glissements de terrains, effondrements de cavités et nous avons tous connu la tempête de 1999 et la canicule de 2003.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour dans l'agglomération.

Il recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis ainsi que les plans que nous pouvons déclencher à la moindre alerte.

Ainsi, hélas si l'une des catastrophes évoquées se produisait en des circonstances aussi particulières, les habitants de la Communauté d'Agglomération de Poitiers pourront se montrer « Acteurs de leur Communauté ».

Jacques SANTROT Maire de la Ville de Poitiers Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

## **LE MOT DU MAIRE**

La ville de SAINT BENOIT se doit d'être particulièrement sensible et attentive au regard des Risques Majeurs. Et ceci en raison de sa géographie spécifique, elle est construite sur deux vallées, et parce qu'elle accueille sur son territoire une entreprise classée SEVESO.

« La vie n'est pas un long fleuve tranquille », on le sait depuis longtemps, et pour y naviguer durablement et par tous les temps, il est bon de bien connaître les caprices, les colères et les méandres de ce fleuve qui nous entraîne.

La réalisation du présent document représente une avancée notable dans la connaissance des risques encourus par la Communauté d'Agglomération et en particulier par la ville de SAINT BENOIT, ainsi que dans les différentes façons d'y faire face.

Dominique CLEMENT Maire de Saint Benoît

## Introduction

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-811 du 13 août 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers est principalement exposée à deux grands types de risques :

- Les risques naturels
  - inondations
  - effondrements de cavités
  - glissements de terrains
  - éboulements de falaises
  - feux de forêts
  - tempêtes
  - séismes
- Les risques technologiques
  - Industries de type SEVESO
  - Transports de matières dangereuses

# LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR



Le réseau national d'alerte

En cas de danger imminent, les sirènes implantées sur la commune émettent un signal sonore ponctué comme schématisé ci-dessous :

## 1 MINUTE 5 SEC. 1 MINUTE 5 SEC. 1 MINUTE

Signal d'alerte

Signal de fin d'alerte

30 SECONDES

Signal continu

Remarque: pour vérifier le bon fonctionnement de ces sirènes, il est procédé à des essais tous les premiers mercredis de chaque mois à 12 heures

# LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours En cas d'alerte, il est important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleue Poitou (87,6 Mhz)

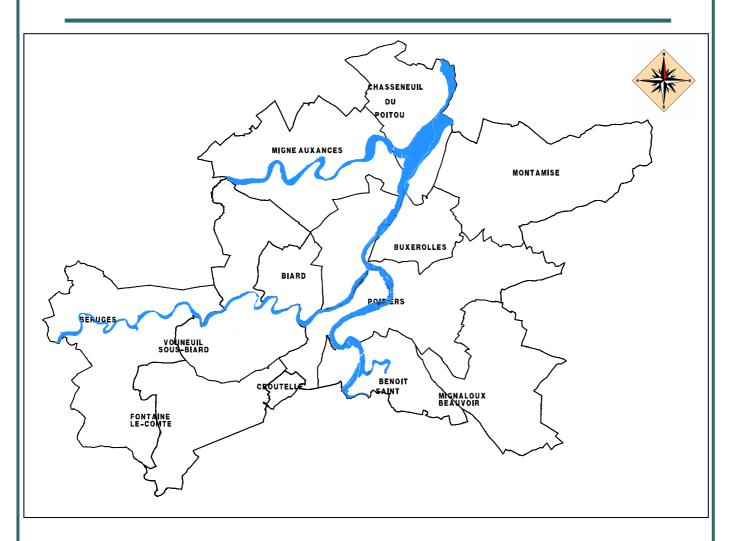
### Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

#### Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

# LE RISQUE INONDATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS

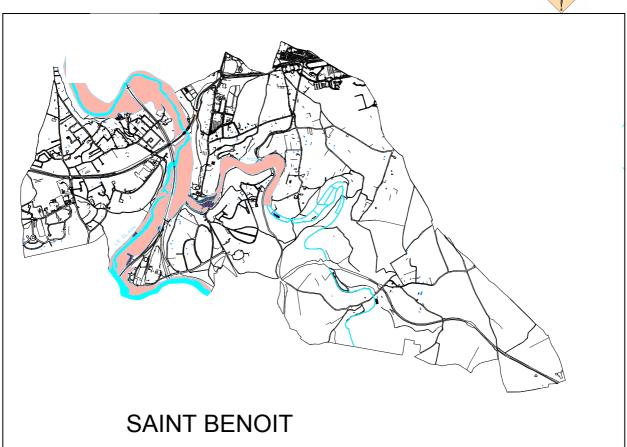


échelle \_\_\_\_\_ 5000m



# LE RISQUE INONDATION SAINT BENOIT





rivière \_\_\_\_\_ échelle \_\_\_\_\_ 500m zone inondable \_\_\_\_\_

# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

### LE RISQUE SUR LA CAP

La C.A.P. est traversée par le Clain et plusieurs de ses affluents, le Miosson, la Boivre, l'Auxance, la Feuillante.

Les crues se traduisent par les inondations de plaine consécutives à un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

L'agglomération a subi, à plusieurs reprises des crues importantes d'un niveau supérieur à 4m. La crue centennale ayant atteinte la côte de 5,60m le 21 décembre 1982.

### LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

1) La prévention qui a pour but de retenir la pluie avant son écoulement en rivière, de faciliter son écoulement en zone urbaine et de diminuer la vulnérabilité.







- La Cap dispose de 82 bassins de rétention
- Les aménagements dans les quartiers prennent en compte le risque inondation par la création de noues et d'espaces perméables (parking Saint Cyprien, le Patis, etc...)
- l'acquisition des terrains en bordure de rivières permet de réaliser un surstockage d'eau, un meilleur écoulement et des zones d'expansion des crues.
- La limitation de construire dans les zones les plus exposées (P.P.R.) est reprise dans le P.L.U.

### 2) L'alerte est assurée par :

- des panneaux d'information installés sur les bords de rivière
- une alerte téléphonique en cas de crue
- du porte à porte en cas de grosse crue avec tendance à la hausse
- alerte par mégaphone porte voix sur un véhicule
- **3)** L'assistance et les secours par la mise en place de plans de sauvegarde qui se généralisent sur les communes de la CAP.

Ces plans permettent d'anticiper les situations tous les 30 cm de hauteur d'eau...





### **CONSIGNE DE SECURITE**



fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations



fermez le gaz et l'électricité



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- regrouper vos affaires personnelles essentielles (papiers, argent, médicaments pour quelques jours, nécessaire de toilette, vêtements de rechange...)
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments dans la zone refuge
- garer correctement votre véhicules en zone non inondable
- mettre vos meubles et objets à l'abri
- arrêter vos équipements et mettre hors tension vos réseaux (électricité, gaz, chauffage)
- fermer à clé votre maison ou appartement
- écouter la radio locale.

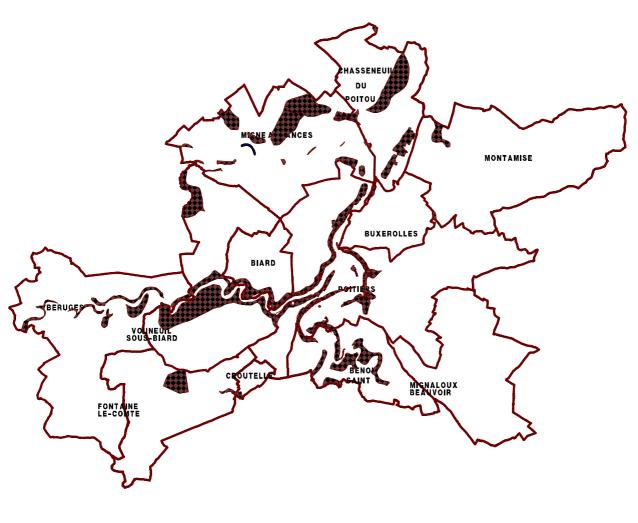
#### **PENDANT**

- se conformer aux directives des services de secours de la commune et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation.
- ne pas circuler en voiture ou à pied dans une zone inondée
- ne pas aller chercher vos enfants dans les écoles inondables, ils sont pris en charge
- ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

### **APRES**

- ne pas retourner seul dans votre logement, faites vous accompagner
- vider progressivement les locaux en sous sol
- ventiler les locaux
- désinfecter les pièces en portant des gants et en utilisant de l'eau de javel
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible

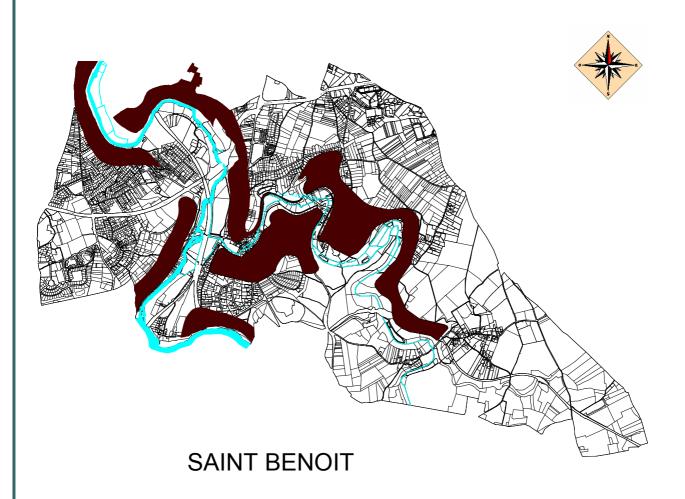
# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS



Echelle: ——

Mouvements de terrains





Mouvements de terrains
Rivière
Echelle
1000m

# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

# LE RISQUE SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent, du gel, de la végétation et de l'homme.



La CAP est concernée par quatre types de mouvements de terrains

- l'effondrement de cavités souterraines
- les glissements de terrains
- les éboulements de falaises et chutes de blocs rocheux
- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux



### **CONSIGNE DE SECURITE**

# MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

- repérage des zones exposées
- plan de prévention des risques
   (PPR) et PLU, visant à réglementer
   l'urbanisation
- étude des falaises et cavités afin de prévenir les accidents (passelourdain)
- consolidation par fixation d'un bloc rocheux de 280 tonnes rue des 4 roues à Poitiers
- purge régulière des falaises du Porteau
- surveillance très régulière des mouvements déclarés
- drainage de l'eau



### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### **PENDANT**

- fuir latéralement
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

### **APRÈS**

- Évaluer les dégâts
- Informer les autorités





### LE RISQUE SUR LA CAP

Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire. Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et des centaines de millions d'euros par an.
L'ampleur de ces dégâts s'explique par l'étendue des zones touchées par un même phénomène ainsi que les difficultés dans la prévision à prévoir son intensité.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (48 nœuds – degré 10 de l'échelle de beaufort)

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de « forte ».

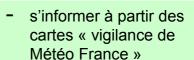




# LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

### **CONSIGNE DE SECURITE**

- une surveillance météo est assurée au niveau de la CAP grâce à un mini site réalisé par Météo France
- les locaux refuge dans les écoles, crèches, et centres sociaux culturels ont été définis.





rentrez rapidement dans le bâtlment en dur le plus proche

rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène en choisissant un local le plus à l'abri des chutes éventuelles d'arbres, cheminées

ou bris de baies

vitrées

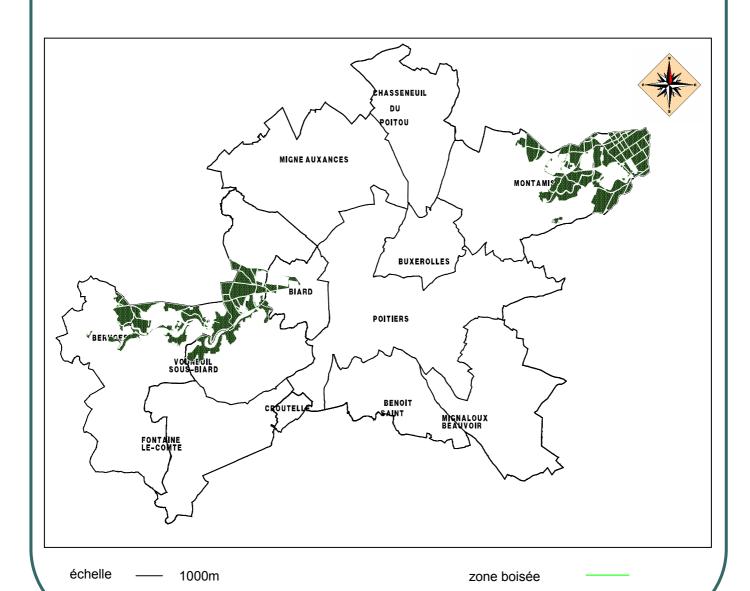


écoutez la radio

se munir d'une lampe de poche et d'une radio avec piles







# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

### LE RISQUE SUR LA CAP

Le risque feux de forêt concerne les zones forestières de Moulière au nord est et de Vouillé à l'Ouest de la CAP.

Une partie de la zone forestière de Vouillé est concernée par le champ de tir militaire, ce qui accroît les risques en cas d'incendies et complique la tâche des pompiers

### LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

- L'incinération de broussailles, le brûlage des chaumes, l'usage des barbecues en forêt sont réglementés par arrêté préfectoral, complété par des arrêtés municipaux.
- Le PLU a intégré le risque incendie en classant ces forêts en zone naturelle inconstructible et en réglementant les abords.

# LES CONSIGNES DE SECURITE

- Repérer les chemins qui peuvent vous servir à évacuer
- Ne pas fumer ou faire du feu
- -Avertir les sapeurs pompiers dès que vous découvrez un départ de feu ou une fumée suspecte
- s'éloigner dos au vent de la zone exposée.





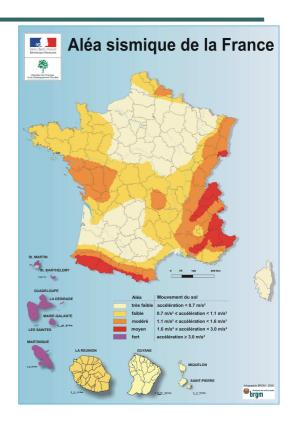
### LE RISQUE SUR LA CAP

Poitiers et ses environs ont connu dans le passé des secousses sismiques, notamment celle de 1084 qui a détruit la ville.

Les recherches et la meilleure connaissance du phénomène ont conduit l'Etat à présenter le 21 novembre 2005 la nouvelle carte de l'aléa sismique. Les prescriptions qui en découleront seront promulguées dans quelques mois pour notre région classée à un niveau modéré.

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations au sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierre.

Il n'existe pas aujourd'hui d'alerte préventive possible





### LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ET LA CAP

### **CONSIGNES DE SECURITE**

L'Etat n'ayant pas à ce jour, rendu applicable le décret du 14 mai 1991 à la nouvelle cartographie de l'aléa sismique, aucune disposition particulière n'a été prise.

Toutefois la CAP a étudié en 2001 la sismicité régionale afin de mieux la comprendre. Cette recherche a permis de définir 2 scénarios.

- l'agglomération est touchée par un séisme d'intensité modérée. Les dégâts s'apparentent à une forte tempête. Les plans rouge et tempête intercommunaux s'appliqueront.
- l'agglomération devient par sa situation géographique la base arrière pour les secours et la logistique. Des terrains sont prévus pour coordonner au mieux l'ensemble des aides à la population









si vous êtes en







### AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit ou l'on pourra se mettre à l'abri.

### PENDANT LES PREMIERES SECOUSSES A l'intérieur

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres, ne pas fumer. Ne pas prendre l'ascenseur

### A l'extérieur

S'éloigner, le plus possible des constructions ou à défaut, s'abriter sous un porche.

#### En voiture

S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques. Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses

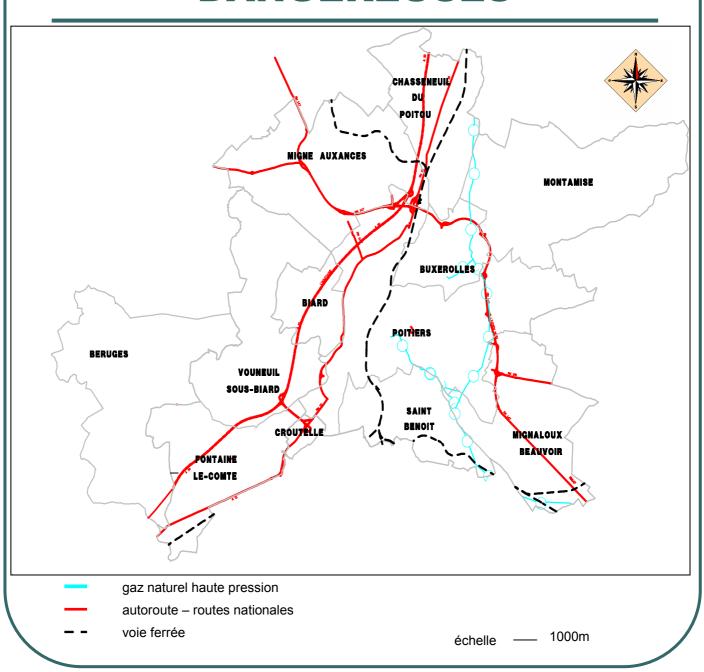
### APRES LES PREMIERES SECOUSSES A l'intérieur

Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers.

### A l'extérieur

Ne pas rentrer dans un bâtiment. S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme. En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.

# LE RISQUE LIE AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

### LE RISQUE SUR LA CAP

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

La CAP est concernée par ce risque par des voies routières, ferroviaires et une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

### LES MESURES PRISES PAR LA CAP

- Une réglementation appropriée de la circulation a été prise par les communes, allant de l'interdiction totale à des restrictions partielles.
- Une sensibilisation des enseignants dans les établissements scolaires avec la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).

#### LES CONSIGNES DE SECURITE



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenétres et ventilations



ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



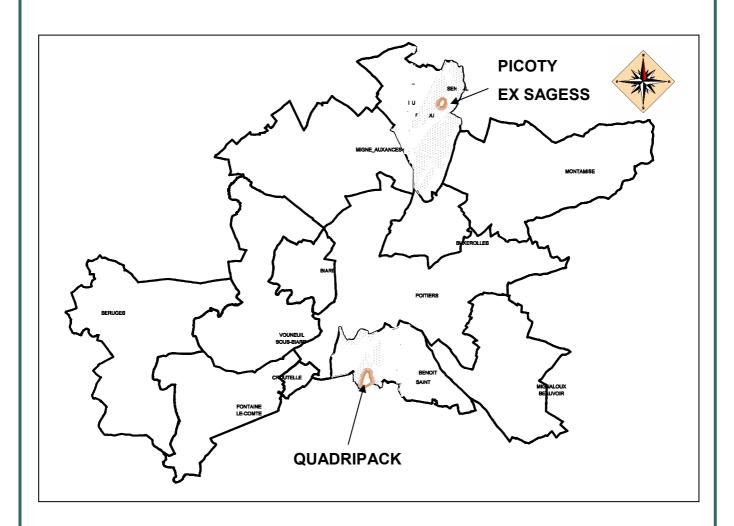
ne telephonez pas. - ne pas téléphoner libérez les lignes pour les secours

- Si vous êtes témoin d'un accident, prévenez les pompiers tel 18 en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m le plus rapide ment possible
- en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- s'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures
- s'éloigner des portes et des fenêtres
- ne pas fumer
- se laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école



n'allez pas charcher vos enfants à l'école pour ne pas les





échelle — 1000m

# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

### LE RISQUE SUR LA CAP

La directive européenne SEVESO du 9 décembre 1996 a considéré comme « SEVESO » une installation classée pour la protection de l'environnement qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature. Ces établissements peuvent générer des risques d'incendie, d'explosion et de nuage toxique.

Deux établissements sont concernés par cette directive.

- PICOTY ex SAGESS à Chasseneuil du Poitou dépôt d'hydrocarbures avec risques d'incendie, d'explosion et de pollution des eaux souterraines.
- QUADRIPACK à Saint Benoît Usine de conditionnement de produits domestiques, de jardinage et d'aérosols avec risques d'incendie, d'explosion et de pollution des eaux superficielles souterraines.

### MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ET LA CAP

Le Plan Local d'Urbanisme définit les 2 zones de danger des sites.

Le contrôle des établissements classés « SEVESO » est de la stricte compétence du Préfet.

En cas d'accident, le plan rouge intercommunal pourra être activé en complément des POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particulier d'Intervention)



1 MINUTE 5 SEC. 1 MINUTE 5 SEC. 1 MINUTE







n'allez pas charcher vos enfants à l'école

### CONSIGNES DE SECURITE

L'alerte sera donnée par la sirène de l'établissement ou de la commune (signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes).

- Rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche
- fermer les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations
- s'éloigner des portes et fenêtres
- ne pas fumer
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- ne pas téléphoner
- écouter France Bleu Poitou 87.6Mhz



## **LEXIQUE**



rentrez rapidement dans le båtlment en dur le plus proche



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



 fermez le gaz et l'électricité



abritez-vous sous un meuble solide



éloignez-vous des bâtiments

si vous êtes en voiture restez-y



écoutez la radio

 respectez les consignes des autorités



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



 fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations



 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



## **LISTE DES MAIRIES**

Mairie de Béruges 1bis place de l'Eglise 86190 BERUGES Tél. 05.49.53.32.54 Fax 05.49.59.06.66 Mail beruges@cg86.fr

Mairie de Biard 21 rue des Ecoles 86580 BIARD Tél. 05.49.37.60.40 Fax. 05.49.37.33.12 Mail info@ville-biard.fr

Mairie de Buxerolles 12 rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES Tél. 05.49.38.38.49 Fax. 05.49.46.28.39

Mail villebuxerolles@wanadoo.fr

Mairie de Chasseneuil rue du 11 Novembre 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Tél. 05.49.52.77.19 Fax. 05.49.52.52.23

Mail mr.le.maire@mairie-chasseneuildupoitou.fr

## **LISTE DES MAIRIES**

Mairie de Croutelle 33 Grand'Rue 86240 CROUTELLE Tél. 05.53.06.09 Fax. 05.49.55.94.64 Mail croutelle@cg86.fr

Mairie de Mignaloux Beauvoir 268 route de la Gare 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR Tél. 05.49.46.72.07 Fax. 05.49.55.00.67 Mail mignaloux-beauvoir@cg86.fr

Mairie de Fontaine le Comte rue Jupiter 86240 FONTAINE LE COMTE Tél. 05.49.62.67.05 Fax. 05.49.62.67.00 Mail fontaine-le-comte@cg86.fr

Mairie de Migné Auxances 1 rue du 8 mai 1945 86440 MIGNE AUXANCES Tél. 05.49.51.71.02 Fax. 05.49.51.33.12

Mail migne-auxances@cg86.fr

### LISTE DES MAIRIES

Mairie de Montamisé 11 Place de la Mairie 86360 MONTAMISE Tél. 05.49.44.90.19

Fax. 05.49.44.90.00

Mail montamise@cg86.fr

Mairie de Poitiers Hôtel de Ville BP 569 86021 POITIERS CEDEX Tél. 05.49.52.35.35 Fax 05.49.52.38.80

Mail communication@mairie-poitiers.fr

Mairie de Saint Benoit 11 rue Paul Gauvin 86280 SAINT BENOIT Tél. 05.49.37.44.00

Fax. 05.49.37.44.01

Mail directeur-saint-benoit@wanadoo.fr

Mairie de Vouneuil sous Biard Rue des Roitelets 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Tél. 05.49.36.10.20 Fax. 05.49.36.10.21

Mail info@vouneuil-sous-biard.com

## **EDITION 2007**

### **INFORMATIONS**

Pour plus de renseignements, s'informer auprès de : Mairie de Saint Benoit – 05.49.37.44.00

Site internet: www.ville-saint-benoit.fr

Communauté d'Agglomération de Poitiers – 05.49.52.35.35

Site internet : <u>www.mairie-poitiers.fr</u> www.agglo-poitiers.fr

> Mairie de Saint Benoît 11 rue Paul Gauvin 86280 SAINT BENOIT

Conception - mars 2007





la ville au fil de l'eau €